

ANNEE 2017/2018

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Les internes respecteront le règlement intérieur de l'internat. Il a pour but de leur assurer les meilleures conditions de vie et de travail. Il adopte les principes généraux développés dans les règlements intérieurs des Lycées FERNAND DAGUIN et MARCEL DASSAULT.

Il traite :

- des horaires
- des sorties
- du droit de visite
- des communications téléphoniques
- des soins et de la santé
- des règles de vie à l'internat
- du trousseau
- des sanctions

L'internat fonctionne du lundi soir 18h10 au vendredi matin 08h00.

A leur arrivée, (dès 7h45) les élèves internes peuvent déposer leurs bagages dans les lieux prévus à cet effet.

I – HORAIRES

- **07h00** : lever
- **07h15** : ouverture du self : petit déjeuner
- **07h30** : fermeture de l'internat
- **07h45** : fin du petit déjeuner
- **18h10 à 18h45** : ouverture de l'internat
 - (les internes, en classe de seconde générale, préparent leur sac pour l'étude obligatoire qui a lieu dans une salle de permanence).

Pour tous les internes :

- **18h50 à 19h00** : présence obligatoire. Contrôle à l'entrée du self
- **19h00 à 19h30** : dîner
- **19h30 à 20h00** : montée à l'internat, détente, possibilité de regarder une chaîne d'informations à la télévision jusqu'à 20h00
- **20h00 à 21h30** : étude obligatoire *

***Etude obligatoire en salle pour les élèves de classe de seconde générale (au minimum deux fois par semaine) de 20h00 à 21h30**

Pendant l'heure d'étude, les élèves ont accès à la WIFI jusqu'à 22 heures ; disposent de postes informatiques en salle de travail.

- **21h30 à 22h00 : temps libre (à l'intérieur de l'internat)**
- **22h15 : extinction des feux**

L'accès dans les dortoirs est interdit dans la journée de 07h40 à 18h00 (16h30 le mercredi). Ouverture de l'internat à 18h10 : entre la sortie échelonnée des cours et le repas, l'étude à la carte permet aux élèves de se mettre au travail ou de se détendre selon les besoins ou les envies. Les internes prendront toutes les dispositions pour être en possession de leurs affaires scolaires (régime demi-pension).

L'espace MDL du lycée Daguin est ouvert à tous les internes de 18h00 à 19h45 tous les jours sauf le vendredi.

II – SORTIES

Important : L'établissement n'assure pas l'accueil pendant le week-end. En fin de semaine, les élèves regagnent leur famille après la dernière heure de cours. La veille des jours fériés, la sortie a lieu après les cours.

- Lors de toute sortie, les élèves sont tenus d'avoir un comportement correct.
- Sortie dans la journée : voir règlement général.

1- Absence de professeurs :

Si l'absence d'un ou plusieurs professeurs libère les cours pendant une durée égale ou supérieure à une journée, les élèves auront la possibilité de rentrer chez eux avec un mot de la famille remis au CPE avant le départ.

2- Sorties de courte durée, culturelles ou sportives :

L'autorisation doit être sollicitée par écrit et à l'avance auprès des CPE par la famille.

L'internat est un lieu de travail personnel qui prolonge les acquisitions scolaires réalisées pendant les cours. Par conséquent, les élèves ne seront autorisés à participer à des activités à l'extérieur de l'établissement (le soir) qu'une seule fois par semaine.

Ces activités devront respecter le bon fonctionnement de l'internat c'est-à-dire un retour avant 21h30.

Par ailleurs un justificatif d'inscription à un club sportif ou culturel devra être fourni de façon à garantir l'établissement des conditions d'encadrement et de sécurité.

3- Difficultés de fonctionnement :

En cas de force majeure (grèves, intempéries,...) compromettant la bonne marche de l'établissement et après accord du Chef d'Etablissement, les élèves peuvent rentrer chez eux ou dans la famille des correspondants, après le dernier cours.

4- Autorisation de sortie :

Dans tous les cas, les élèves ne pourront quitter l'établissement qu'après en avoir fait la demande écrite auprès des Conseillers Principaux d'Education qui feront les vérifications nécessaires.

III- DROIT DE VISITE

Il n'y a aucun droit de visite sauf cas exceptionnel qui devra recevoir l'accord des CPE.

IV- COMMUNICATIONS.

Téléphone internat : 05.56.12.13.29 ou 06.20.03.49.55 (réservé aux seules familles en cas d'urgence).

- **Les élèves peuvent utiliser leur téléphone portable de 21h30 à 22h00 uniquement dans leur chambre. L'utilisation du téléphone portable en dehors de cet horaire dans le bâtiment sera sanctionnée.**

En cas d'urgence, voir le Conseiller Principal d'Education.

V – SOINS ET SANTE.

L'infirmierie est ouverte dès 7H30 les jours de service de l'infirmière.

L'infirmierie est un lieu pour l'écoute, l'information, la prévention, le soin et l'éducation à la santé.

Tout problème médical survenant pendant le week-end ou les vacances scolaires relève de la responsabilité des familles. L'élève ne pourra regagner l'internat qu'une fois les problèmes de santé résolus.

En cas de maladie, la famille, ou le correspondant, est prévenue et doit le plus rapidement possible prendre l'élève interne en charge. Les internes majeurs pourront être autorisés à quitter l'établissement après avoir signé une décharge.

En cas de problèmes graves, il est fait appel directement au **centre 15** qui décidera des mesures à prendre, conformément au protocole national sur l'organisation des soins et des urgences.

VI- REGLES DE VIE A L'INTERNAT.

Les téléphones portables (smartphone...) et les baladeurs numériques (iPod) sont interdits pendant l'étude. Dans les moments de détente et afin de ne pas gêner les élèves qui souhaitent poursuivre leur travail, l'utilisation de ces derniers doit être accessoirisée d'écouteurs.

Les télévisions sont interdites.

Il est recommandé aux élèves internes de ne pas laisser en évidence de l'argent ou des objets de valeur.

En cas de vol, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée.

Tout élève reconnu coupable de vol sera traduit en conseil de discipline.

La vie en commun impose un certain nombre de règles d'hygiène élémentaire (lit fait, linge rangé, draps changés régulièrement, etc...).

Chaque élève est responsable de la literie, de l'ameublement et du matériel qui lui sont confiés. Il convient de respecter les locaux et leur agencement.

La désignation d'un correspondant n'est pas obligatoire mais il permet d'accueillir l'élève interne en cas de difficultés de fonctionnement de l'internat et de prendre en charge l'élève interne en cas d'urgence (accident, maladie...).

VII – SANCTIONS.

Il est rappelé aux élèves et aux familles que l'accueil à l'internat est un service rendu et non un droit.

Tout élève qui ne respectera pas les règles de l'internat (attitude, discipline, vol,) s'exposera aux sanctions prévues dans le règlement général de l'établissement.

